



COURS DE BASE

Conseillers en prévention niveau 3

Votre conseiller en prévention doit connaître toutes les obligations légales en matière de bien-être et de sécurité sur les lieux de travail. Il met en œuvre une politique de santé pour votre organisation et élabore un plan de prévention global, ainsi qu'un plan d'action annuel. Il doit pour ce faire disposer de solides connaissances de base.

Pourquoi ?

Le bien-être au travail est un domaine vaste et recouvre notamment la sécurité au travail, l'hygiène en entreprise, l'ergonomie, l'environnement et la santé psychosociale. En tant qu'employeur, vous êtes tenu d'établir un plan de prévention global pour tous ces aspects et de le mettre en œuvre sur les lieux de travail.

Un conseiller en prévention bien formé dispose des connaissances nécessaires dans le domaine et est capable de les appliquer dans le contexte et le cadre de la politique de l'entreprise.

Qui ?

Chaque organisation qui emploie du personnel.

Quoi ?

Durant le cours de base conseillers en prévention, votre collaborateur acquiert les connaissances de base nécessaires en matière de bien-être au travail et de gestion dynamique des risques.

La théorie est limitée au maximum. Une attention maximale est consacrée aux aspects pratiques des missions des futurs conseillers en prévention dans le contexte spécifique à l'entreprise.

Comment ?

- Le cours de base conseillers en prévention fait partie de notre offre de formations ouvertes et a une durée de 42 heures, réparties sur 6 journées de cours.
- Pour des groupes de minimum 5 personnes, le cours peut également être organisé en interne et « à la carte » pour votre entreprise.
- Les thèmes suivants sont abordés : politique de prévention, sécurité au travail, surveillance de la santé au travail, hygiène en entreprise, aspects psychosociaux du travail, ergonomie, analyse participative des postes de travail et environnement.
- Le Plan d'action annuel est élaboré tout au long de la formation, afin que le conseiller en prévention dispose d'une base concrète pour démarrer la mise en œuvre de la politique de prévention au sein de l'organisation.

Tous ces sujets font l'objet d'une approche pratique et une attention particulière est accordée à la mise en œuvre effective des missions du conseiller en prévention.

Résultat

- A l'issue du cours de base, le conseiller en prévention externe dispose de toutes les connaissances de base nécessaires en matière de bien-être au travail et il peut les traduire dans la politique et la gestion opérationnelle de votre entreprise.
- En collaboration avec le conseiller en prévention externe, il peut optimiser son analyse générale des risques, établir le plan de prévention global annuel et le mettre en œuvre sur les lieux de travail.

Recyclage et autres options

Pour les conseillers en prévention qui ont suivi le cours de base, Mensura organise le « Recyclage conseillers en prévention niveau 3 », qui leur permet de maintenir à jour leurs connaissances en matière de prévention dans tous les domaines du bien-être au travail.

Une visite périodique dans l'entreprise ou un soutien par le conseiller en prévention externe font également partie des possibilités offertes.